



**BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Réf - n° B017_2022

OBJET : Convention avec l'association Emmaüs du Cotentin - Opérations de conditionnement et de collecte des papiers - cartons ; ferrailles et métaux ; déchets d'équipement électrique et électronique

Exposé

Depuis l'ouverture des déchèteries en 1989 de la Commune de Cherbourg-en-Cotentin, les papiers, cartons, ferrailles et métaux (y compris les déchets d'équipements électriques et électroniques) sont livrés à l'association Emmaüs du Cotentin qui en assure le traitement avant leur mise sur le marché de recyclage par des opérations de tri, démantèlement, classement selon les catégories.

A cet effet, la Communauté Urbaine de Cherbourg décidait, dès 1992, de passer une convention d'aide financière avec l'association Emmaüs du Cotentin afin de soutenir son rôle social d'insertion qui, de surcroît, contribuait à la protection de l'environnement.

La dernière convention est arrivée à expiration le 31 décembre 2021 inclus. Il vous est proposé, par conséquent, de passer une nouvelle convention jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, et ce, afin de réfléchir avec l'association Emmaüs sur un nouveau mode de partenariat.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin versera à l'association Emmaüs du Cotentin, pour la valorisation des D3E le soutien reçu par l'éco-organisme en charge de la collecte et de la valorisation des D3E en fonction des tonnes collectées. Le montant estimé, portant sur la période précitée, est de 31 000,00 €.

Pour les papiers, cartons, ferrailles et métaux, le don est toujours assuré. Toutefois, aucune participation financière ne sera versée par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :

(Pour : 31 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- **Autoriser** la passation d'une convention avec l'association Emmaüs du Cotentin jusqu'au 31 décembre 2022 inclus,
- **Dire** que la dépense est inscrite au compte 611 812 011 (LDC 70358) du Budget Principal,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président,

David MARGUERITTE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU
17 FEVRIER 2022**

Le jeudi 17 février Deux Mille Vingt Deux, à 14 heures, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 35

Nombres de présents : 32

Nombre de votants : 32

A l'ouverture de la séance

Présents : Monsieur Benoît ARRIVE, Monsieur Yves ASSELINE, Monsieur Stéphane BARBE, Monsieur Philippe BAUDIN, Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR, Madame Catherine BIHEL, Monsieur Éric BRIENS, Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Arnaud CATHERINE, Monsieur Jacques COQUELIN, Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Daniel DENIS, Monsieur Olivier DE BOURSETTY, Monsieur Sébastien FAGNEN, Madame Martine GRUNEWALD, Madame Sylvie LAINE, Monsieur Philippe LAMORT (départ avant le vote de la décision n°B011_2022), Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur David LEGOUET, Monsieur Ralph LÉJAMTEL (jusqu'au vote de la décision n°B017_2022), Monsieur Jean-Pierre LEMYRE, Monsieur Patrick LERENDU, Madame Françoise LÉROSSIGNOL, Monsieur Frédéric LEQUILBEC, Monsieur Edouard MABIRE, Madame Manuela MAHIER, Monsieur David MARGUERITTE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST, Madame Evelyne MOUCHEL, Madame Anna PIC, Madame Odile THOMINET.

Excusés : Monsieur Dominique HEBERT, Monsieur Antoine DIGARD, Monsieur Jean-François LAMOTTE.



**Convention
avec l'association Emmaüs du Cotentin**

**Opérations de conditionnement et de collecte
des papiers – cartons ; ferrailles et métaux ;
déchets d'équipement électrique et électronique**

ENTRE :

Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, 8, rue des Vindits à Cherbourg-en-Cotentin (50130), agissant en vertu d'une Décision du Bureau, en date du 17 février 2022,

d'une part,

ET :

L'Association Emmaüs du Cotentin, représentée par Madame Véronique DUCHATEL, agissant en qualité de Présidente - Rue de l'Abbé Pierre à Cherbourg-en-Cotentin (50120),

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er – Obligations de l'association Emmaüs du Cotentin

L'association Emmaüs du Cotentin s'engage à recevoir et à conditionner les papiers, les cartons, les ferrailles et les métaux et collecter et conditionner les déchets d'équipement électrique et électronique (D3E), pour lesquels elle est sollicitée, sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin, ainsi que ceux en provenance des trois déchèteries de la Communauté d'agglomération du Cotentin se situant sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Pour les D3E, l'association Emmaüs du Cotentin effectuera un enlèvement quotidien des équipements sur les trois déchèteries de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, afin d'assurer un maximum de réemploi. Pour les enlèvements hors déchèterie, l'intervention se fera dans les 24 h 00 suivant la demande. Un point de massification sera créé et désigné comme point de collecte auprès de l'Eco-organisme.

L'association Emmaüs du Cotentin exerce cette mission sous sa responsabilité pleine et entière, la Communauté d'agglomération du Cotentin ne pouvant être inquiétée en cas de dommage tant vis-à-vis de l'association Emmaüs du Cotentin qu'à l'égard des tiers. Elle devra s'assurer à cet effet.

Cette dernière s'engage à transmettre à la Communauté d'agglomération du Cotentin les tonnages des papiers, des cartons, des ferrailles et métaux traités provenant des déchèteries et des apports de l'ensemble du territoire de la Commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Article 2 – Obligations de la Communauté d'agglomération du Cotentin

La Communauté d'agglomération du Cotentin s'engage à fournir à la l'association Emmaüs du Cotentin la totalité des papiers, des cartons, des ferrailles et des métaux, ainsi que les D3E qui étaient initialement dans les ferrailles, collectés sur les trois déchèteries, sises sur le territoire de Cherbourg-en Cotentin.

Article 3 – Participation financière de la Communauté d'agglomération du Cotentin pour la valorisation des D3E

La Communauté d'agglomération du Cotentin versera à l'association Emmaüs du Cotentin, pour la valorisation des D3E le soutien reçu par l'éco-organisme en charge de la collecte et de la valorisation des D3E en fonction des tonnes collectées. Le montant sera de 56.00 € à 81.00 € par tonne, en fonction de la configuration urbaine.

Article 4 – Valorisation des papiers, cartons et des ferrailles et des métaux

Aucune participation financière ne sera versée par la Communauté d'agglomération du Cotentin.

Article 5 – Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération du Cotentin se libérera des sommes dues semestriellement au vu des factures fournies par l'association Emmaüs du Cotentin et calculées conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente convention.

Les règlements seront effectués dans les conditions et délais prévus par la réglementation applicable aux collectivités territoriales.

Article 6 – Comptable assignataire

Le comptable assignataire chargé des règlements est :

Madame la Trésorière Principale de Cherbourg Municipal
22, rue François la Vieille – B.P. 719
50108 CHERBOURG-OCTEVILLE CEDEX.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et durera jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

Chaque partie pourra dénoncer la convention par l'envoi d'un courrier transmis en recommandé avec accusé de réception deux (2) semaines avant la date d'échéance.

Article 8 – Contentieux

En cas de litige dans l'application des dispositions de la convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable avant de saisir la juridiction compétente (Tribunal Judiciaire de Cherbourg-en-Cotentin).

Fait et passé en deux exemplaires originaux.

A Equeurdreville-Hainneville, le

La Présidente
de la Communauté Emmaüs

Véronique DUCHATEL

A Cherbourg-en-Cotentin, le

Pour le Président
Le Vice-Président délégué

Edouard MABIRE